



VILLE
DE

PAULHAN
34230

1 exemplaire à nous retourner, signé

**CONVENTION PERMANENTE
D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX
SALLES ANCIENNE ECOLE G. SAND**

Entre :

Monsieur le Maire de la Commune de PAULHAN,
D'une part,

Et :

**L'association paulhanaise : Bien chez Nous, Nou
représentée par**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

La Mairie de Paulhan consent à l'association **Bien chez Nous, Nou** la mise à disposition non exclusive de deux salles de classes aménagées dans l'ancienne école G. SAND (aile droite), située 2 cours National - Paulhan.

Cette mise à disposition ne donne pas lieu au versement d'une redevance, elle génère cependant des obligations à l'encontre de l'association.

Article 2 – Utilisation des locaux

L'association **Bien chez Nous, Nou** s'engage à pratiquer dans ces locaux **uniquement les activités suivantes : activités en direction des enfants / réunions / conférences / assemblées générales.**

La capacité d'accueil maximale des locaux s'élève à 60 personnes.

Le matériel et les placards sont à disposition de l'association.

Toutefois, les sanitaires extérieurs seront exclusivement utilisés par l'association **Bien chez Nous, Nou**.

Le prêt des locaux demeure du ressort exclusif de la commune.

Article 3 - Planning

L'association **Bien chez Nous, Nou** est prioritaire pour l'utilisation de ces locaux.

Cette mise à disposition est non exclusive et la municipalité se réserve le droit d'utiliser la salle ou de l'attribuer à un tiers pour toute activité en direction des enfants. Si tel est le cas, la municipalité s'engage à en informer l'association **Bien chez Nous, Nou pour que l'association puisse prendre ses dispositions.**

En contrepartie, l'association s'engage à fournir à la municipalité un planning d'occupation annuel de la salle et en cas de modification de ce planning à en informer la municipalité.

Article 4 – Caution et Assurances

Une **caution de 300 € à l'ordre du Centre des Finances Publiques** est à fournir chaque année. Si des dommages sont constatés, une facture du montant des dégâts sera établie et devra être réglée dans le mois suivant par l'association. En cas de non-paiement de cette facture, le chèque de caution sera encaissé. Dans le cas où les dégâts seraient supérieurs à la caution, le complément sera alors mis en recouvrement.

Outre l'attestation d'une assurance « responsabilité civile », l'association Bien chez Nous, Nou se charge de souscrire une assurance, dont une autre attestation fera foi, pour son propre matériel et pour garantir les activités prévues dans ses statuts.(Copies à annexer à la présente convention).

La caution et les copies d'attestations d'assurances seront conservées par la mairie tout au long de l'année civile.

Article 5 - Clés

L'association recevra, **en un seul exemplaire**, la (ou les) clé(s) nécessaire(s) à l'utilisation des locaux et faisant l'objet de la présente convention. L'association s'engage à ne confier cette clé (ces clés) à aucune personne étrangère à ses propres responsables, ni d'en confectionner, ni d'en faire confectionner des doubles.

En cas de perte de cette clé (ces clés), l'association devra informer immédiatement la commune. Le coût de remplacement des clés et/ou serrures sera facturé à l'association.

Pour le bon ordre de l'organigramme des clés des bâtiments communaux, l'association complètera une fiche de retrait de clés en mairie.

Article 6 - Charges

Les charges de chauffage et éclairage seront assumées par la commune. Toutefois, l'association veillera à éteindre la lumière. Le chauffage sera programmé par la commune en fonction des activités.

Article 7 - Entretien

Après chaque utilisation le nettoyage des locaux et des sanitaires extérieurs seront à la charge de l'association. Elle en assurera la propreté et la remise en place du mobilier, à défaut des gros travaux incomptant au propriétaire. Si après entente avec l'association, la commune doit utiliser les locaux, ou les prêter à un tiers, elle assurera elle-même le nettoyage et la remise en place du matériel.

Article 8 – Stationnement et nuisances

Le stationnement des véhicules s'effectue Place de la Laïcité (parking de la piscine). Il sera toléré qu'un véhicule rentre dans la cour de l'ancienne école G. SAND pour décharger du matériel encombrant.

Tout organisateur (Bien chez Nous, Nou, municipalité, un tiers) s'engage à ne pas créer de nuisances sonores pour le voisinage passé 22 heures.

Article 9 - Sécurité

L'association reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront utilisées. Elle déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à veiller

scrupuleusement à leur application. Elle déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Article 10 - Interdiction

Pour un respect de la loi Evin et de tous les utilisateurs, il vous est demandé de veiller à ce que **l'interdiction de fumer** soit respectée dans la salle.

Article 11 - Validité

La présente convention est valable pour un an renouvelable à compter de la signature des deux parties. Toutefois, la mise à disposition de la salle municipale est du ressort exclusif de la commune. Aussi, la municipalité se réserve le droit de dénoncer la convention sans délai et de reprendre immédiatement les locaux, soit en cas d'impérieuse nécessité, soit en cas de non application des termes de la présente convention. Elle en informera alors l'organisateur dans les meilleurs délais.

Article 12 - Exécution

Les services de la commune, représentés par le Maire, Monsieur Claude VALERO ou l'un de ses adjoints et la Présidente de l'association, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application stricte de la présente convention.

**Fait en double exemplaire
à PAULHAN
le 15 Octobre 2020**

La Présidente de l'association

*Le Maire,
Claude VALERO*

